

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de février à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 04 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth MASSE, Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mme Élisabeth MASSE, **Maire**,
Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Nicolas LE NEINDRE, Pascal THIBAUT,
Danielle SÉNÉCHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Marie MARCHAND
Adjoints au Maire,

Louis-Marie HARDY, Régis LOGIER, Martine DURIEUX, Hervé LESIEUX, Serge GOSTIJANOVIC, Sandrina RONCHIADIN, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Didier PARSY, Esteban GARCIA, Patricia DUVAUX (à partir de 19h33), Charlotte BERTHELOT, Cyprien RICHER, François MERCIER, Laurent RENOUF, Emmanuelle LAURENT, Karine ATTINAULT
Conseillers municipaux,

Absents ayant donné procuration :

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à Mme MASSE
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SÉNÉCHAL
Mme DUVAUX ayant donné procuration à M. RICHER (jusqu'à 19h33)

Absents : M. LEBLANC, Mme BRILLOT, M. DUSAUTOIS

La séance est ouverte à 19h02
Il est procédé à l'appel.

Nombre de conseillers :

Avant 19h23

En exercice : 33
Présents : 25
Absents : 3
Excusés-représentés : 5
Votants : 30

Après 19h23

En exercice : 33
Présents : 26
Absents : 3
Excusés-représentés : 4
Votants : 30

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Cédric ANDRÉ est nommé secrétaire de séance.

En préambule à la séance du jour, M. RICHER tient à exprimer, au nom du Conseil Municipal, tout son soutien à Madame BRILLOT qui a dû être hospitalisée pour un problème de santé sérieux. Il la remercie pour sa présence tout au long de ce mandat et lui transmet tous ses vœux de rétablissement.

Madame le Maire tient à exprimer également son soutien à Madame BRILLOT et lui souhaite un prompt rétablissement.

Adoption du Procès-Verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2025

Madame le Maire soumet le procès-verbal du dernier Conseil Municipal au vote et demande s'il y a des remarques.

Sans remarque de la part des conseillers municipaux, Madame le Maire met le Procès-Verbal du 16 décembre au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

- **ADOpte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur les décisions du Maire.

M. GARCIA souhaite une explication au sujet de la décision n° 1106 qui acte une demande de subvention au titre des dispositifs de dotation d'équipement des territoires ruraux et de dotation de soutien à l'investissement local, concernant la salle André-Wauquier pour des travaux de réfection de la toiture et rénovation intérieure.

M. GARCIA note que le montant des travaux prévisionnels est de 1 202 625 €. Or, l'enveloppe allouée au budget primitif de 2026 est de 90 000 €. M. GARCIA demande s'il s'agit d'une erreur.

Madame le Maire répond que, vu le montant des travaux, supérieur aux prévisions, la dépense a été lissée sur deux années, ce qui explique la différence. Elle rappelle que la toiture de la salle des fêtes n'a jamais été rénovée.

Sans autre remarque de la part des élus, Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

1/1 – Ressources Humaines – Modalités d’attribution de l’avantage en nature repas au personnel communal

Rapport de Madame le Maire :

Les avantages en nature sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l’agent, par l’autorité territoriale, d’un bien ou d’un service gratuit ou d’une valeur inférieure à sa valeur réelle.

Les avantages en nature constituent un élément de rémunération des agents bénéficiaires et doivent faire l’objet d’une évaluation, sous forme de déclaration mensuelle portée sur un bulletin de paie.

Les agents concernés par cet avantage en nature sont les agents de restauration et les ATSEM.

Le montant de l’avantage en nature nourriture est de 5,45 euros par repas (valeur au 1/1/2025)

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l’unanimité ;**

- **APPROUVE** les modalités d’attribution de l’avantage en nature repas au profit du personnel communal de la restauration scolaire et des agents chargés de l’encadrement des enfants durant le temps méridien (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et droit privé, à temps complet ou partiel ou temps non complet) ;
- **PRÉCISE QUE** le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant défini par l’URSSAF ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ;

1/2 – Ressources Humaines - Création d’emplois permanents au tableau des effectifs

Rapport de Madame le Maire :

Il y a lieu de créer un poste d’attaché de conservation du patrimoine en prévision de la nomination d’un agent qui a réussi le concours du poste susvisé.

L’agent est actuellement contractuel de droit public et occupe les fonctions de Directrice Ville Attractive et Festive.

De plus, un agent du service des finances a souhaité muter auprès d'une autre collectivité et pour permettre le recrutement un gestionnaire comptable dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, il y a lieu de créer un poste permanent. Le poste d'origine a été créé uniquement sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe et non sur un cadre d'emploi, ce qui limite les possibilités de recrutement.

Il est également proposé la création d'un poste de conseiller technique en restauration en vue de remplacer un départ à la retraite au sein du pôle administratif.

La création d'un poste au service des ressources humaines est proposée pour un recrutement complémentaire au service R.H. pour les besoins à venir et dans l'hypothèse d'une réorganisation de la direction dans les prochains mois.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **CRÉE** ces postes au tableau des effectifs des emplois permanents ;

Cadre d'emploi filière - catégorie	Service - missions	Durée hebdomadaire
Attaché de conservation du patrimoine Filière culturelle Catégorie A	Direction Ville Attractive et Festive Responsabilité de la Direction Ville Attractive et Festive avec des missions de valorisation du patrimoine et d'accès à la culture pour tous	Temps complet
Adjoint Administratif Territorial Catégorie C - Filière administrative	Service des finances Assurer le traitement comptable des dépenses et recettes courantes.	Temps complet
Adjoint Administratif Territorial - Catégorie C Rédacteur - Catégorie B Filière administrative	Direction des Ressources Humaines Assurer le traitement de la paie et des carrières du personnel municipal	Temps complet
Rédacteur Territorial Catégorie B Filière administrative	Restauration Municipale Conseil Technique Optimisation des coûts Suivi loi Egalim Missions administratives	Temps complet

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer les actes y afférents ;

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

1/3 – Ressources Humaines – Droit à la formation des élus - Définition de l'enveloppe budgétaire

Rapport de Madame le Maire :

La formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- le droit à la formation instauré par la loi de 1992, payé par le budget de la collectivité territoriale ;
- le droit individuel à la formation des élus (DIFE), payé par le fonds DIF, financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1 %, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % et ne peut être supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés, à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature.

Le solde des crédits ouverts en 2025 ne sera pas reporté en raison de l'année électorale.

En 2026, Il est proposé de voter une enveloppe de 2 % correspondant au minimum obligatoire, soit 3 817,85 euros.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **FIXE** le montant annuel des crédits de formation des élus à hauteur de 3 817,85 € pour l'année 2026 correspondant à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;
- **APPROUVE** les orientations de formation proposées ;

- **AUTORISE** la dépense correspondante au chapitre 65 – frais de formation des élus – du budget primitif
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2/1 – Foncier – Acquisition crèche Vertes-Feuilles

Rapport de Madame le Maire :

La Commune, dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, souhaite fiabiliser l'offre d'accueil de la petite enfance sur son territoire. Un des sites d'accueil actuel n'est pas maîtrisé par la ville.

VILOGIA est vendeur du bien situé au 1 rue des Vertes-Feuilles qui constitue l'espace dans lequel est organisé le multi-accueil « Île aux Enfants » (15 berceaux).

La Ville, pour maintenir le service public sur ces 15 berceaux, souhaite acquérir le local. VILOGIA propose de le céder au prix de 240 000 € hors frais de notaires en considérant l'estimation du bien et les travaux engagés de rénovation énergétique ;

M. RICHER remarque que dans la délégation de service public, la crèche se trouvait dans un lot en option. Il souhaite savoir si cet achat change quelque chose sur cette délégation de service public.

Madame le Maire répond qu'il y a effectivement un impact. Étant propriétaire, il y aura une modification de la DSP.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'acquisition du bien immobilier accueillant actuellement la crèche Île aux Enfants situé 1, rue des Vertes-Feuilles (RC-1 d'environ 139 m²) pour un montant de 240 000 € hors frais et effets qui en résultent ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans l'objet de cette délibération, notamment les actes notariés et création/gestion de la copropriété ainsi que de régler les frais y afférents ;
- **SOLLICITE** le cas échéant toutes les subventions mobilisables (CAF, Département, Région, État...) ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à cette opération au budget de la commune.

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3/1 – Éducation – Convention d'échange de données avec la CAF du Nord

Rapport de M. GOVAERT :

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prévoit une obligation nouvelle pour le Maire de chaque commune : dresser une liste des enfants soumis à l'obligation scolaire à chaque rentrée scolaire et en suivre les évolutions chaque mois.

La loi prévoit de donner la possibilité aux maires de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour la remise d'un fichier des enfants résidant sur le territoire communal et âgés de 3 à 16 ans. Cette liste est la base de données la plus fiable et actualisée qui soit.

Cette mise à disposition nécessite l'établissement d'une convention pour préciser les conditions de la réalisation de cet échange de données à caractère personnel.

C'est pour autoriser le Maire à signer cette convention qu'il est demandé au Conseil Municipal d'adopter cette délibération.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'échange de données fournie en annexe par la CAF du Nord ;
- **DONNE** à Madame le Maire ou son représentant tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Rapport de Madame le Maire :

L'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 vise à généraliser et rendre obligatoire le CFU (Compte Financier Unique) à partir des comptes 2026, soit une production du document début 2027, pour l'ensemble des entités publiques locales sous instruction M57.

La Ville de Saint-André-lez-Lille a adopté la nomenclature M57 le 1^{er} janvier 2023, sur base de la Délibération 2-5/2022 du 5 juillet 2022. Le CFU remplace à la fois le Compte Administratif, produit par l'ordonnateur, et le Compte de Gestion, produit par le comptable. Il sera donc commun et réalisé par les deux entités, sur base d'échanges entièrement dématérialisés.

Dans le cadre du travail en collaboration avec le SGC (service de gestion comptable), il est préconisé de mettre en place le CFU en 2026 sur les comptes 2025. Il est donc proposé de passer au CFU dès cette année, pour les comptes de l'exercice 2025.

M. RICHER demande si cette disposition change quelque chose au calendrier budgétaire.

Madame le Maire répond que non.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **ADOpte** le passage au Compte Financier Unique pour les comptes 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Rapport de Madame le Maire :

Madame le Maire rappelle que l'examen et le vote du budget est un temps fort pour la vie d'une collectivité et cette année, il prend une tournure particulière avec le moment de renouvellement électoral.

Ces orientations ont été présentées et débattues lors du Débat d'Orientation Budgétaire de décembre dernier, au cours duquel il a été rappelé les incertitudes du contexte dans lequel se trouvent les collectivités en ce début d'année 2026. Incertitudes liées à une situation politique nationale instable et qui se répètent désormais depuis plus d'un an.

Comme l'an dernier, la Loi de finances pour l'année nouvelle n'a pas pu être adoptée dans les délais habituels. Une loi spéciale a été votée pour permettre à l'État de lever les impôts et de mandater ses premières dépenses, laissant toutefois les collectivités locales dans l'expectative du niveau d'effort qui leur sera demandé en 2026, tant en matière d'évolution des dotations que de participation supplémentaire au redressement des comptes publics nationaux.

Malgré cela, la Commune a souhaité poursuivre en 2026 ses objectifs ambitieux pour les Andrésiens.

Le Budget 2026 a donc été construit selon ces orientations, alliant maîtrise des dépenses de fonctionnement et optimisation des recettes, pour permettre à la ville de continuer à porter ses nombreux projets.

Madame le Maire évoque dans un premier temps les dépenses de la section de fonctionnement qui fait apparaître un budget global de 16 829 285 €, en évolution maîtrisée à + 2,8 %.

Elle tient à préciser que l'élaboration du BP 2026 s'est faite avec chaque adjoint et chaque directeur de service de manière collaborative ce qui permet d'associer chacun aux orientations et de gagner en précision.

Dans le détail, ce travail a visé à une maîtrise des charges à caractère général (011), qui figurent en stabilisation.

S'agissant des charges de personnel (012), elles évoluent à la hausse d'environ 600 000 €, en raison de l'impact des mesures gouvernementales de relèvement, à nouveau en 2026, de 3 points du taux de cotisation retraite CNRACL, des effets internes du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des mesures de structuration des services. On note également une stabilisation du chapitre 65.

Les frais financiers d'intérêt sont attendus également en baisse au chapitre 66, au regard des annuités de dette en cours et en l'absence de recours en 2025 à de nouveaux prêts.

Enfin, on constate une relative stabilité de l'autofinancement, dégagé pour financer l'investissement (renouvellement et nouveau), grâce au virement à la section d'investissement au chapitre 023 d'un montant de 840 149 €, et le montant des dotations aux amortissements en légère baisse, à 360 000 €, soit 1,2 M€ au global,

S'agissant des fluides, on remarque une légère hausse de la fourniture/maintenance des charges de gaz pour un montant de 642 170 €.

En ce qui concerne le coût de la consommation d'eau et électricité, il est prévu à l'identique sur cet exercice.

La totalité des fournitures énergétiques est donc de 1 117 170 €, chiffre qu'il conviendra d'ajuster vraisemblablement en cours d'exercice au regard des décisions nationales et du contexte géopolitique international.

L'équipe municipale renouvelle cette année la place centrale accordée au budget pour l'éducation. Cette décision reste motivée par la conviction que, surtout en période difficile, il ne faut pas que les enfants et les jeunes en subissent les conséquences.

Ainsi, un montant de 2,9 M€, en progression de près de 300 000 €, sera alloué aux services à la famille et à l'éducation, à la politique en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse en 2026.

La majorité reconnaît également l'importance de l'accès au sport et des associations en tant qu'éléments clés de l'éducation et du tissu social. C'est pourquoi le budget prévu pour le BP 2026 alloue près de 1 000 000 € de crédits en soutien au sport et à l'animation associative.

La municipalité maintient son soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à l'Espace France Services, tout en continuant à mettre à disposition du personnel communal.

Cette démarche vise à garantir la continuité de la politique sociale en faveur des personnes les plus vulnérables, qu'il s'agisse de problématiques financières, de santé, de logement ou de vieillissement.

En ce qui concerne l'accueil en mairie, qui, depuis plusieurs années, assure non seulement les tâches liées à l'état civil, mais également l'édition des Cartes Nationales d'Identité (CNI) et des passeports, permettant ainsi aux résidents d'Andréziens d'éviter de se rendre dans une autre commune, un budget de plus de 206 000 € lui sera alloué.

Le Vivre Ensemble est un des axes prioritaires de l'équipe municipale. Celui-ci s'appuie sur les actions notamment culturelles mais aussi en poursuivant une politique forte d'accès à la pratique artistique. Pour cette raison, ces politiques bénéficient d'un soutien budgétaire conséquent et sacralisé.

La Ville de Saint-André attache également une importance à une gestion respectueuse de son patrimoine et de son cadre de vie. Cette année, 1,9 M€ seront dédiés à ce poste de dépense.

Madame le Maire passe aux recettes de la section de fonctionnement.

Le montant total des recettes connaît une augmentation de 460 000 € entre le Budget Primitif 2025 et le BP 2026 sur un budget de 16 829 285 €, soit 2,8 %.

En effet, cette évolution est due principalement au chapitre 731 des recettes fiscales, en raison de deux composantes principales :

- les recettes fiscales directes, à savoir la prise en compte prudente sur les recettes de taxes fiscales d'une revalorisation des bases 2025 définitives de + 0,8 %. Du reste, précisons qu'il n'est pas prévu de modification des taux fiscaux.
- Puis les recettes fiscales indirectes, avec une reprise confirmée des produits de droits de mutation, liés aux cessions immobilières sur le territoire de la commune, qui avaient connu un creux ces dernières années en raison de la conjoncture.

Les recettes de dotation et participation au chapitre 74 apparaissent en recul de près de 100 000 €, en raison de la baisse attendue des dotations de quasi 7 % en 2026.

Les autres chapitres sont globalement stables.

En ce qui concerne les chapitres 73 et 731, on constate une augmentation du produit des impôts directs locaux, fondée sur une estimation à + 0,8 % des bases fiscales 2025 définitives, soit une augmentation de 343 000 €.

Par ailleurs, on observe une stabilité de la taxe sur l'électricité, dont la réalisation 2025 était conforme au BP2025 et une légère rehausse du produit de la taxe sur la publicité extérieure.

Les reversements de fiscalité de la MEL sont attendus stables selon les projections : Attribution de compensation à 3,165 M€, Dotation de Solidarité à 217 000 € et part du FPIC à 174 000 €.

Enfin, une reprise des produits encaissés de droits de mutation a été constaté en 2025, autour de 700 000 €, contre 400 000 € estimés au BP 2025. Les estimations sont donc fondées sur un maintien de la tendance des ventes immobilières, mais avec prudence, en inscrivant un montant 2026 de 550 000 € en cas de tassement de tendance, ou d'effet de rattrapage en 2025 difficile à établir.

En ce qui concerne le chapitre 74 dont le montant s'élève à 1 065 967 €, il est pris en compte une décélération attendue des dotations d'État de DGF, sur la dotation forfaitaire en accélération d'écrêtement à hauteur de 60 000 € par rapport au notifié 2025, soit – 94 000 € par rapport au BP2025.

Les allocations compensatrices de fiscalité locale (pour la part correspondant aux compensations de pertes de bases industrielles) sont également estimées en recul.

Le mouvement de désengagement de l'État au financement des dépenses de la Commune se poursuit donc, comme précisé au cours du Débat d'orientation budgétaire.

Le vote de ce budget primitif permettra de conserver une épargne brute prévisionnelle de 1,2 M€, soit un taux d'épargne brute représentant la capacité d'autofinancement de 7,1 %, stable sur un an.

Madame le Maire passe à la section d'investissement.

Le BP 2026 intègre les projets structurants de la Commune pour un montant de 5 228 323 €. Cela inclut notamment :

- Les travaux sur le **tennis**
- Les travaux pour l'installation du **CSU** pluri communal
- La construction de la **médiathèque** intercommunale
- **La provision de 1 000 000 € pour la participation à la construction de la piscine métropolitaine**
- Les études relatives aux travaux de toiture et de réfection de la salle Wauquier
- Des enveloppes dédiées au fonctionnement des services pour les divers travaux nécessaires, notamment la poursuite du déploiement de notre plan de sobriété énergétique, ainsi que l'éclairage public et l'achat de matériel pour l'espace public afin de mettre en place le tri des déchets et les aménagements des espaces verts au cimetière notamment
- Le travail de modernisation et de sécurisation de l'outil informatique au sein des services
- L'acquisition de l'Île aux Enfants
- Les travaux sur le bâtiment du Zeppelin
- Et enfin le remboursement du capital de la dette pour 780 000 €

Le montant des recettes d'investissement s'équilibre avec celui des dépenses.

Le virement de la section de fonctionnement s'élève à 840 176 €, ce qui correspond au stade du BP, à notre autofinancement comptable, auquel s'ajoute la dotation aux amortissements de 360 000 €.

Le FCTVA est en légère baisse. En revanche un produit de cession de 265 000 € est inscrit.

Enfin, l'équilibre en dépenses et en recettes se fait par le recours à un emprunt estimé à 3,59 millions d'euros, lequel sera contractualisé ou non, en tout ou partie, selon les résultats de l'exercice 2025.

Madame le Maire termine cette présentation du BP 2026 et des orientations prises pour cet exercice en insistant sur la volonté de l'équipe municipale de poursuivre une gestion responsable tout en maintenant une ambition pour les Andrésiens, et en précisant que les marges de manœuvre et la capacité financière à agir pour le prochain mandat résultent d'une gestion que l'équipe municipale a mise en œuvre avec responsabilité.

M. RICHER constate que ce budget est similaire aux précédents, et n'apporte aucune surprise. Pour lui, il s'agit d'une ultime confirmation des différences d'approche entre la majorité et le groupe Osons. Parmi les principales de ses caractéristiques, M. RICHER note la pression sur le personnel municipal avec des effectifs qui continuent de se contracter avec pour conséquence une externalisation qui elle-même entraîne une moindre réactivité.

M. RICHER conteste aussi un recours à un emprunt fictif, puisqu'il s'annulera en reprenant les excédents budgétaires, ce qui permettra de repartir sur des bases sans nécessairement emprunter, selon l'ambition des politiques qui seront menées. Sur les investissements, certains sont bien connus puisqu'ils sont budgétés depuis de nombreuses années, avec un glissement continu d'une année sur l'autre : le tennis, la salle Wauquier, le Zeppelin, les berges de la Deûle. Pour ce dernier sujet, c'est particulièrement spectaculaire, puisque l'investissement de 668 000 € a été sans cesse repoussé depuis 2021. M. RICHER rappelle que ces projets ont été prévus au mandat précédent et seront payés au mandat suivant. Il pense que cela démontre une incapacité de la majorité à mener une programmation pluri-annuelle des investissements.

La seconde spécificité des investissements, c'est qu'il concerne parfois des projets très lointains comme le centre aquatique (1 M€) : c'est le principal investissement du budget 2026, mais qui reste très virtuel. M. RICHER pense que, quelle que soit la prochaine majorité, on peut s'interroger sur la faisabilité de mise en service de ces projets sur le prochain mandat. Il voit dans cette présentation un budget qui balance entre rattrapage partiel et promesses très lointaines, donc un budget pas suffisamment orienté vers les besoins quotidiens des habitants, qui oscille entre un retard en matière de rénovation et d'entretien des nombreux équipements municipaux, et des promesses d'équipements spectaculaires pour le prochain mandat.

L'approche proposée par le groupe Osons est celui de la réparation des équipements et des services publics en priorité, et la préparation de l'avenir de notre commune par la rénovation énergétique et le renforcement de sa centralité, des atouts de la Ville.

M. RICHER pense qu'il faut réfléchir au niveau d'investissement qui est réellement possible dans la ville. Son groupe propose 30 millions d'investissement sur 6 exercices budgétaires sans augmentation d'impôts, soit environ 5 millions d'euros par an, ce qui n'est pas exceptionnel, le budget de cette année prévoyant 4,5 millions. La grosse différence se trouvant dans la réalisation effective de ces investissements.

Il rappelle que la majorité a prévu d'investir 40 millions au cours du mandat écoulé, mais il n'a été réalisé qu'une petite moitié de ce montant. M. RICHER se demande si

l'on peut s'approcher des 40 millions prévus : il propose d'investir un montant intermédiaire, mais de le réaliser.

Enfin M. RICHER rappelle que la question de la rénovation énergétique des écoles remonte selon lui à 2011 au moins, et qu'aujourd'hui encore la facture de 642 000 € de dépenses de gaz par an, pour un niveau de confort largement insuffisant.

M. RICHER se demande donc pourquoi la majorité n'a pas réussi, alors qu'elle en avait le temps, à investir sur la rénovation énergétique des écoles sur ce mandat.

M. Le NEINDRE souhaite répondre à M. RICHER en revenant sur le ROB que ce dernier a présenté lors de la dernière séance du Conseil municipal. Sur le papier, il semble intéressant, mais en analysant plus avant, ce projet lui fait peur. M. le NEINDRE affirme que M. RICHER a oublié un principe économique qui est que l'investissement crée du fonctionnement car chaque nouvel équipement entraîne des coûts permanents : en personnel, en entretien, en énergie, en maintenance, en assurance...

Devant les projets proposés par l'opposition : piscine provisoire, rénovations d'écoles, projet Vandame, projet au Garage, ainsi que le parc voirie, M. Le NEINDRE se demande comment tout cela va être financé dans le contexte économique actuel. Il trouve que le groupe Osons est précis sur ce qui va être dépensé mais beaucoup moins sur les recettes qui seront perçues, ceci sans augmentation d'impôts mais avec une hausse des investissements, une hausse de la masse salariale, une hausse de la dette, et de nouveaux équipements. Pour M. Le NEINDRE, cela suppose à un moment ou à un autre, une hausse des impôts, ou une dégradation de l'épargne, ou encore un arrêt brutal des investissements. Pour lui, ce n'est pas un budget raisonnable.

M. Le NEINDRE partage certains projets comme la rénovation des écoles qui a été prévue sur le budget 2026, par contre, il pense que M. RICHER sait très bien qu'un projet à 4 millions sur le garage Dalkia ne sera pas réalisable.

Enfin, M. Le NEINDRE remarque qu'à aucun moment Osons ne budgétise un montant pour la sécurité des Andrésiens, et de plus, souhaite la fermeture du Centre de Surveillance Urbaine.

En conclusion, M. Le NEINDRE assure qu'il préfère une gestion sereine, équilibrée que l'opposition appelle austérité mais qui permet aux Andrésiennes et Andrésiens de voir l'avenir sereinement. Sans ses excédents budgétaires, la Ville n'aurait pas pu traverser les crises politiques et sanitaires successives de ce mandat sans conséquence sur sa situation financière.

Mme le Maire intervient à son tour sur le sujet du personnel. Elle conteste la pression exercée sur le personnel. En effet, le Document Social Unique prouve le contraire : les effectifs sont constants.

Pour ce qui est du recours à l'emprunt, Madame le Maire remarque qu'il est nécessaire d'avoir cette prévision d'emprunt afin de présenter le budget en équilibre, ce qui est obligatoire.

Pour ce qui est de la lenteur d'exécution, elle rappelle que l'on a affaire à des projets longs, avec des procédures à respecter. Le mode projet demande la rédaction d'un marché d'AMO, puis celui de maîtrise d'œuvre et celui des travaux. Les appels d'offres sont parfois infructueux et doivent être recommencés.

Sur l'investissement, Madame le Maire rappelle l'augmentation de dépenses de fonctionnement avec le personnel compétent. Elle note aussi une baisse des subventions et pense notamment qu'il n'y en aura pas de la part la Région.

Pour les écoles, l'étude est enclenchée.

En conclusion, Madame le Maire affirme que le budget n'est pas un exercice d'affichage ni un catalogue de promesses. C'est, pour la majorité, un acte juridique engageant, qui est construit dans un cadre strict, contraint et surtout contrôlé. Il repose sur des données réelles, des recettes évaluées et des dépenses obligatoires. Ce sont des engagements existants, construits sur une trajectoire financière soutenable pour la Commune. Pour la majorité, gouverner une commune, ce n'est pas additionner des orientations générales ou aligner des intentions ; gouverner, c'est arbitrer, prioriser, mais c'est aussi renoncer parfois. Et surtout, assumer les conséquences de ses choix. Les agents de la collectivité sont les garants des procédures juridiques et la majorité assume les conséquences de ces choix pour les services publics proposés, pour les agents, et pour les Andrésiens.

Le budget présenté apporte des réponses précises, évaluées sur un financement réel, sur les impacts fiscaux sur les habitants, et sur la faisabilité immédiate et sur les conséquences humaines mais aussi opérationnelles. Un budget sérieux ne peut pas se construire sur des angles morts. À quelques semaines des élections municipales, chacun est libre de faire campagne, mais pas au cours du Conseil municipal, qui est une instance de décision, avec un devoir de responsabilité vis-à-vis des Andrésiens.

La majorité soumet donc aujourd'hui un budget soutenable, équilibré et sincère, alors que l'opposition profite de cette séance pour une communication électorale.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue**

Abstention : M. PARSY

*Contre : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. RENOUF,
Mme ATTINAULT*

- **ADOpte** le Budget Primitif pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DÉPENSES
Fonctionnement	16 829 285,00 €	16 829 285,00 €
Investissement	5 228 323,00 €	5 228 323,00 €
TOTAUX	22 057 608,00 €	22 057 608,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication ;

4/3 – Fiscalité locale – Taux d'imposition 2026

Rapport de Madame le Maire :

Pour soutenir le pouvoir d'achat des Andrésiens, la Ville de nouveau n'augmente pas les taux de ses taxes locales.

- Le taux sur le foncier bâti est de : 45,62 %
- Le taux sur le foncier non bâti est de 30,20 % depuis 2014
- Le taux de taxe d'habitation (hors résidences principales et logements vacants) est de 38,05 % depuis 2014

Nombre de résidences secondaires : 95

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **MAINTIENT** les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et les fixer à :
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,56 %
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,20 %
 - Taxe d'habitation hors résidences principales et logements vacants 38,05 %
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

4/4 – Budget 2026 – Attribution d'une subvention au CCAS

Rapport de Madame Marie MARCHAND :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal qui met en œuvre l'action sociale communale.

Promoteur de l'action sociale locale, le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale, gère l'attribution de l'aide extra-légale facultative et anime des actions de prévention sociale.

À ce titre, le CCAS gère différents services en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes et familles en difficultés ainsi que des personnes âgées. Il garantit un accueil inconditionnel et de proximité pour tous, avec notamment l'espace France services dont les objectifs sont d'accompagner tout usager dans ses démarches administratives et de réduire la fracture numérique

Le CCAS propose une aide et un accompagnement spécifique pour les personnes les plus fragiles ou vulnérables. Il domicilie toute personne sans domicile stable ayant un lien avec la commune. Il peut intervenir sous forme d'aides financières ou d'aides en nature pour accompagner les familles en difficulté (chèques services, chèques énergie, prise en charge des frais de restauration scolaire ou de centre de loisirs, reprise du paiement des loyers ...).

Le CCAS accompagne également, en transversalité avec les services de la Ville, de la MEL et les bailleurs, la demande de logement social et/ou au maintien dans le logement.

Depuis 2006, le CCAS est agréé pour gérer quatre chantiers d'insertion. Quarante agents en insertion et 40 bénéficiaires du RSA, y sont accompagnés chaque année. Ces dispositifs permettent une progression structurée vers l'emploi grâce à un encadrement socio-professionnel de qualité et à des missions qui favorisent la montée en compétence.

Le CCAS accompagne également les seniors, au travers un service de portage de repas à domicile, un foyer restaurant, un service de transport accompagné, et des actions contre la perte d'autonomie. Les ateliers proposés : gym douce, mémoire, activités créatives, contribuent au maintien du lien social et à l'amélioration du quotidien des personnes âgées.

Enfin, le CCAS sensibilise et accompagne à la santé tous les Andrésiens en développant la prévention santé en direction des publics fragiles : seniors, femmes et enfants.

Pour conduire ces actions et les développer, la Ville met à disposition du CCAS des agents municipaux.

Pour poursuivre ces actions, il est proposé d'attribuer au CCAS pour l'exercice 2026 une subvention pour un montant de 714 595 €.

Le montant versé est reconduit par rapport à 2025.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **VALIDE** l'attribution de la subvention au CCAS ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Rapport de Madame le Maire :

L’opération « Aménagement d’espaces publics en bord de Deûle, le long des quartiers Sainte-Hélène et Quai 22 » a fait l’objet d’un transfert de maîtrise d’ouvrage entre la Ville de Saint-André et la MEL, voté par le Conseil Municipal en date du 20 juin 2019.

Le montant total du reversement de la Ville à la MEL de 649 270,78 € se décompose de :

- 612 519,60 € pour les travaux relevant de la compétence de la Ville (éclairage public, équipements de jeux, loisirs et sports).
- 36 751,18 € pour la maîtrise d’œuvre (6 % du montant des travaux)

L’un des principes des finances publiques repose sur l’annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d’investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d’année en année.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d’annualité :

- La délibération initiale fixe l’enveloppe globale de la dépense (l’AP) ainsi que sa répartition dans le temps (les CP). L’exécution peut démarrer dès le vote de cette délibération.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l’année suivante par une délibération.
- Toute modification (révision, annulation, clôture) doit faire l’objet d’une délibération.

En début d’exercice, les dépenses rattachées à une AP peuvent être liquidées et mandatées (dans la limite des CP prévus au titre de l’exercice par délibération) jusqu’au vote du budget.

Dans ce contexte, la Ville a initié une AP/CP en 2021 permettant d’autoriser la dépense en 2021 mais en l’engageant en 2022 (cf. Délibération 2-10/2021 du 6 avril 2021 – AP 2021000002).

Depuis, et chaque année, une délibération de modification de l’AP/CP visant à la prolonger d’un an a été votée, la facture de la MEL n’étant toujours pas validée.

À ce jour, les travaux ont été réalisés, mais la Ville refuse de réceptionner l’installation, réalisée par la société Ramery, pour défaut de conception. Les réserves ne sont toujours pas levées et la MEL a mandaté un nouveau prestataire (SEPI) pour la reprise des dysfonctionnements. Cela peut donc prendre un certain temps, non évaluable à ce jour.

Il convient donc de reporter les Crédit de Paiement de l’Autorisation de Programme 2021000002 « Aménagement des bords de Deûle », prévus initialement en 2025, sur

l'exercice 2026, et à inscrire le montant correspondant dans le Budget Primitif de 2026.s

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **AUTORISE** la modification de l'autorisation de programme 2021000002 et de ses crédits de paiement tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP au 31/12/2025	Mandaté 2021-2025	CP 2026
2021000002	Aménagement des bords de Deûle	649 270,78 €	0,00 €	649 270,78 €

- **AUTORISE** l'inscription de la somme de 649 270,78 € au Budget Primitif 2026 – Comptes 2031 pour la partie Études pour 36 751,18 € et 2313 pour la partie Travaux pour 612 519,60 €
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication ;

5/1 – Sport – Coût des entraineurs sportifs

Rapport de Monsieur Pascal THIBAUT :

Afin de permettre aux associations sportives andrésiennes de fournir le meilleur encadrement possible à leurs adhérents, la Ville accompagne les clubs grâce à une subvention permettant de financer l'emploi d'éducateurs sportifs qualifiés.

Le montant global maximal de cette subvention est de 23 000 € et est répartie entre tous les clubs conventionnés.

Les subventions sont versées par trimestre de la façon suivante :

- De décembre à mars
- D'avril à juillet
- D'août à novembre

La délibération proposée reprend celle votée en 2025.

Les conventions 2025/2026 concernant cette subvention sont transmises aux clubs en janvier 2025.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

Ne participent pas au vote : M. HARDY, Mme RONCHIADIN

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les clubs sportifs qui sollicitent la ville pour l'octroi de cette subvention, sous réserve qu'ils répondent aux critères exigés par la présente délibération ;
- **INSCRIT** le montant de 23 000 € au budget ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

5/2 – Budget 2026 – Vie associative – Subventions

Rapport de M. Michel HUYLEBROECK :

Il est nécessaire que la Ville de Saint-André apporte son soutien financier aux associations pour les aider à développer et pérenniser leurs activités.

Ce soutien est réalisé sur la base des dossiers de demandes de subventions reçu, en tenant compte de différents facteurs tels que le nombre d'adhérents, la contribution de l'association à l'animation de la Ville et l'accès le plus large possible à tous les publics.

Un règlement d'attribution définit les règles et les conditions d'attribution des subventions que la Ville prévoit de verser au bénéfice des associations. La notion d'éligibilité d'une association s'apprécie au travers d'un ensemble de critères communs qui permettent de déterminer si une association peut bénéficier d'une subvention municipale.

Suite à l'instruction des dossiers 2026, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

LOISIRS / ANIMATION / MONDE ÉCONOMIQUE	MONTANT
AMICALE des SAPEURS-POMPIERS DE SAINT-ANDRÉ	1 700,00 €
AMIS ET ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE SAINT-ANDRÉ	500,00 €
ASSOCIATION DE QUARTIER PONT-ROYAL	500,00 €

CHAMELI	500,00 €
CLUB NORD MADAME	500,00 €
FAMILY FORME	2 000,00 €
GROUPE VOCAL "AVEC TON CHŒUR"	1 000,00 €
LILLE AUX ABEILLES	2 500,00 €
MARCEL ET NOS VOISINS	1 500,00 €
MON CAFÉ COUTURE	1 100,00 €
SAINT-ANDRÉ, ÉCHEC ET MAT	500,00 €
UNION COMMERCIALE DE SAINT-ANDRE (ARCOPRO)	5 000,00 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE SAINT-ANDRÉ	1 100,00 €
TOTAL LOISIRS / ANIMATION / MONDE ÉCONOMIQUE	18 400,00 €

CULTURE	MONTANT
BIDOTHÉQUE	72 000,00 €
CULTURES NOUVELLES	8 000,00 €
LES VOYAGEURS	160 000,00 €
THÉÂTRE PINOCCHIO	4 500,00 €
TOTAL CULTURE	244 500,00 €

RELATIONS INTERNATIONALES	MONTANT
COMITÉ DE JUMELAGE SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE	7 400,00 €
TOTAL RELATIONS INTERNATIONALES	7 400,00 €

SPORTS	MONTANT
COTIF	39 300,00 €
FIT ZEN DO	250,00 €
JUDO CLUB ANDRÉSIEN	1 900,00 €
SAINT-ANDRÉ FOOTBALL EN SALLE	130,00 €
TENNIS CLUB DE SAINT-ANDRÉ	5 400,00 €
USSA OMNISPORTS	62 000,00 €
CLUBS SPORTIFS - COÛT DES ENTRAINEURS	23 000,00 €
CLUBS SPORTIFS - DÉPLACEMENTS NATIONAUX	22 000,00 €
CLUBS SPORTIFS - FRAIS DE FORMATION	2 000,00 €
TOTAL SPORTS	155 980 €

ENSEIGNEMENT	MONTANT
AIDE AUX PROJETS - ÉCOLE DESBORDES-VALMORE	2 112,00 €
AIDE AUX PROJETS – JULES-FERRY	2 745,30 €
AIDE AUX PROJETS - LES PEUPLIERS	5 236,00 €
AIDE AUX PROJETS - LA CESSOIE	6 273,00 €
AIDE AUX PROJETS – SAINT-JOSEPH	5 396,00 €
BCD - C. SÉVIGNÉ	500,00 €
BCD - CURIE / FERRY	500,00 €
BCD - DESBORDES-VALMORE	500,00 €

LIVRE DE PRIX + LIVRETS ÉVALUATION – DESBORDES-VALMORE	1 500,00 €
LIVRE DE PRIX + LIVRETS ÉVALUATION – LA-FONTAINE	1 116,00 €
LIVRE DE PRIX + LIVRETS ÉVALUATION – LA-CESSOIE	1 083,00 €
LIVRE DE PRIX + LIVRETS ÉVALUATION - OGECE ST-JOSEPH	741,00 €
CARTOUCHES ENCRE - DESBORDES-VALMORE	350,00 €
CARTOUCHES ENCRE - FERRY / CURIE	500,00 €
CARTOUCHES ENCRE - C. SÉVIGNÉ	750,00 €
ADPE SCHUMAN	800,00 €
APE LES-PEUPLIERS	500,00 €
APEL DU COLLÈGE SAINT-JOSEPH	700,00 €
TOTAL ENSEIGNEMENT	31 302,30 €

JEUNESSE	MONTANT
SCOUTS ET GUIDES de FRANCE	3 000,00 €
TOTAL JEUNESSE	3 000,00 €

SOCIAL / SANTÉ / SOLIDARITÉ	MONTANT
COMITE ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL	81 774,57€
TOTAL SOCIAL / SANTÉ / SOLIDARITÉ	81 774,57€

TOTAL GÉNÉRAL	542 356,87€
----------------------	--------------------

M. RICHER remarque que depuis 2019 au moins, le montant de la plupart des subventions est figé, notamment certains des grands équipements de services publics : la Compagnie des voyageurs, la bidOthèque, l'USSA omnisport... que l'aide aux projets d'école n'augmente pas non plus et Osons trouve un peu dommage pour une ville dont la population et les besoins augmentent que l'aide aux associations ne suive pas cette tendance.

M. HUYLEBROECK répond que pour ce qui est du Zeppelin, le montant est fixe. Il a été voté en début de mandat et la subvention reste constante chaque année. Pour ce qui est des autres associations, les demandes d'augmentation doivent être justifiées et font l'objet d'une étude. Il n'y a que peu de demandes exceptionnelles, certaines associations demandent même parfois un montant moindre tel que le Comité de jumelage, dont le projet annuel a un coût bien moindre cette année que l'année dernière.

Madame le Maire ajoute que s'il n'y a pas de dossier de nouveau projet, la subvention reste la même.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la Majorité absolue ;**

- **INSCRIT** les crédits correspondants au Budget 2026 nature 65748 pour les subventions aux associations ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication ;

5/3 – Vie associative – Signature de conventions attributives de subventions de plus de 23 000 € aux associations

Rapport de Monsieur Michel HUYLEBROECK :

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations rend obligatoire la signature d'une convention dans certaines conditions :

« L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. »

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 précité fixe à 23 000 € par an le seuil à compter duquel s'applique l'obligation de passer une convention.

Le Conseil Municipal a voté, pour l'année 2026 des subventions dépassant ce seuil aux organismes suivants et devra conclure une convention en conséquence.

BIDOTHÈQUE	72 000,00 €
LES VOYAGEURS	160 000,00 €
COTIF	39 300,00 €
COMITÉ des ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL	81 774,57 €
USSA OMNISPORTS	62 000,00 €

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

- **INSCRIT** au budget les dépenses correspondantes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents et notamment les conventions correspondantes ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6/1 CSUP – Convention de mise à disposition de locaux par la ville de Saint-André-lez-Lille pour l'exploitation d'un Centre de Supervision Urbain pluri-communal

Rapport de Madame Pascale LAHOUSTE :

Dans le cadre de la mise en place d'un Centre de Supervision Urbain pluri-communal, la ville de Saint-André-Lez-Lille doit mettre à disposition une partie du local situé au 75 rue du Général-Leclerc.

Il vous est proposé, une convention de mise à disposition définissant les modalités administratives, techniques et financières pour les communes concernées en cohérence avec les précédentes délibérations prises dans le cadre du CSU pluri-communal.

Dans cette convention sont définis notamment :

- Les surfaces
- La durée
- Les modalités d'entretien, les réparations, les travaux et aménagements
- Les obligations des parties
- Les dispositions financières
- Les conditions de modifications et de réalisation de la convention.

Il est donc proposé :

- D'approuver la convention ci-annexée de partenariat, portant sur la mise à disposition de locaux par la ville de Saint-André-Lez-Lille pour l'exploitation du Centre de Supervision Urbain Pluri-communal aux communes de La Madeleine, Marquette-Lez-Lille et Wambrechies ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à la présente décision ;

Madame le Maire indique que le groupe « Osons l'alternative citoyenne » propose deux amendements à cette délibération, et en demande la lecture.

M. GARCIA souhaite d'abord rappeler que le bâtiment choisi comme CSU aurait pu servir aux services municipaux ou aux associations. Il tient à redire que la vidéo protection est un outil complémentaire et n'est pas au centre des priorités du

groupe Osons. Ce qui prime pour lui c'est la présence humaine sur le terrain. Par ailleurs, M. GARCIA déplore l'opacité sur les coûts et l'efficacité de ce système. Il rappelle que la Ville n'a pas répondu à une offre de création de centre métropolitain, ce qui aurait permis de réduire les coûts.

Pour ce qui est de la convention proposée, elle lui semble incomplète. Elle engage la Commune pour une durée de 13 ans, plus de 2 mandats. Il lui paraît donc normal de prévoir une clause de revoyure à 5 ans et un rapport financier détaillé.

Amendements présentés par le groupe OSONS l'alternative citoyenne :

Amendement n°1 – Clause de revoyure à mi-parcours

Il vous est proposé de modifier l'article 3 – Durée de la mise à disposition de la convention en y ajoutant l'alinéa suivant :

Un bilan global technique, financier et opérationnel du Centre de Supervision Urbain Pluri-communal est établi conjointement par les Communes membres et présenté aux Conseils municipaux desdites communes, au plus tard à l'issue de la cinquième année de fonctionnement du dispositif.

Ce bilan peut conduire, le cas échéant, à une révision des conditions financières et organisationnelles de la convention ou à une résiliation anticipée de celle-ci, dans les conditions prévues par la convention, par voie d'avenant ou de décisions concordantes adoptées par délibérations des Communes membres de l'Entente.

Amendement n°2 – Rapport financier annuel détaillé

Il est proposé de compléter l'article 11 – Dispositions financières de la convention par la création d'un article 11.4 rédigé comme suit :

Article 11.4 – Rapport financier annuel

Un rapport financier annuel détaillé relatif au fonctionnement du Centre de Supervision Urbain Pluricommunal est établi et présenté à la conférence de l'Entente. Il est transmis, pour information, aux conseils municipaux des Communes membres, dans un objectif de transparence et de suivi de l'équilibre financier du dispositif

Ce rapport précise notamment :

- le montant du loyer acquitté par chaque commune au titre de la mise à disposition des locaux
- le détail des charges de fonctionnement refacturées,
- les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice,
- les subventions d'équipement perçues ou versées,
- le coût global annuel du CSU ventilé par commune.

En réponse à l'intervention de M. GARCIA, Madame LAHOUSTE remarque qu'il présente toujours les mêmes arguments à chaque Conseil municipal et note que la majorité sait bien que Osons est contre les caméras de surveillance. Par ailleurs, elle affirme que la Police municipale est sur le terrain.

Madame le Maire ajoute qu'il serait plus onéreux d'adhérer au CSU de la MEL. Par ailleurs, la Ville perdrait la maîtrise de ses propres caméras et celles-ci ne seraient

pas obligatoirement visionnées en temps réel car il y a un nombre important de communes qui adhèrent.

Madame le Maire donne ensuite lecture des réponses de la majorité aux deux amendements :

1^{er} amendement : A priori il y a confusion entre la convention de l'entente et la convention qui est présentée ce soir, laquelle ne concerne que la mise à disposition de locaux. De fait, il est d'ores et déjà précisé dans l'article 11.1 que le montant du loyer sera révisé au regard du coefficient d'évolution départemental. De plus et s'agissant des travaux chaque Commune participe financièrement selon la clef de répartition précisée dans la convention de l'entente et réactualisée chaque année.

Madame le Maire met l'amendement n°1 au vote :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

Pour : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

Contre : Mme MASSE, M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SÉNÉCHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, M. GOSTIJANOVIC, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme RONCHIADIN, M. THIBAUT, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme HENNEBELLE, Mme GONZALEZ RUIZ, M. CRUCHET, M. MERCIER, Mme LAURENT, M. PARSY

- REJETTE l'amendement n° 1

2^e amendement : il a été prévu en lien avec le SGC, de présenter annuellement un budget prévisionnel ainsi que la clef de répartition actualisée qui permet au SGC de mandater les dépenses et de procéder au remboursement de la commune de Saint-André par les membres de la conférence de l'entente. Ces dépenses seront bien évidemment ensuite soumises aux Conseils municipaux dans le cadre du vote du budget, de sorte que là aussi, il n'est nul besoin de préciser ce qui est déjà prévu par les actes qui ont été soumis à cette assemblée délibérante.

Madame le Maire met l'amendement n°2 au vote :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

Pour : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

Contre : Mme MASSE, M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SÉNÉCHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, M. GOSTIJANOVIC, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme

RONCHIADIN, M. THIBAUT, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme HENNEBELLE, Mme GONZALEZ RUIZ, M. CRUCHET, M. MERCIER, Mme LAURENT, M. PARSY

- **REJETTE** l'amendement n° 2

Madame le Maire met au vote la délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

Contre : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

- **APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition de locaux par la ville de Saint-André-Lez-Lille pour l'exploitation du CSU Pluricommunal, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **APPROUVE** le versement par les Communes des subventions d'équipement à la Ville de Saint-André-lez-Lille, destinées à financer la part revenant aux Communes de La Madeleine, Marquette et Wambrechies dans les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation du CSUP ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6/2 Police Municipale – Convention de mutualisation pluricommunale d'un sonomètre entre les communes de Marquette-lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille, La Madeleine et Wambrechies

Rapport de Madame Pascale LAHOUSTE :

Dans le cadre de la prévention des nuisances sonores et de la préservation de la tranquillité publique, l'utilisation d'un sonomètre par les agents police municipale est parfois requise.

Cet équipement, dont l'utilisation est occasionnelle, nécessite une vérification périodique annuelle afin que les mesures soient homologuées.

Afin d'optimiser l'usage d'un matériel spécialisé, en assurer la maintenance régulière et réduire la charge financière pour chaque collectivité, les communes de Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille, La Madeleine et Wambrechies, toutes engagées dans des politiques de prévention des nuisances sonores, avaient conclu une convention de mutualisation d'un sonomètre.

Le renouvellement de cette convention présente donc un intérêt afin de rationaliser l'utilisation de cet outil ainsi que les dépenses afférentes à son bon fonctionnement.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** le renouvellement de mutualisation pluricommunale d'un sonomètre entre les communes de Marquette-Lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille, La Madeleine et Wambrechies ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation pluricommunale d'un sonomètre entre les communes de Marquette-lez-Lille, Saint-André-lez-Lille, La Madeleine et Wambrechies conclue pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement, par périodes successives de 3 ans, dans la limite de 3 reconductions ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6/3 Police Municipale – Adoption d'une convention de mutualisation partielle des polices municipales pour les brigades communes de surveillance et tranquillité nocturne des communes de Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille, Wambrechies et La Madeleine – Approbation

Rapport de Madame Pascale LAHOUSTE :

Les communes de Saint-André-lez-Lille, La Madeleine, Marquette-lez-Lille et Wambrechies s'emploient à développer des actions communes pour assurer la sécurité de leurs administrés.

Afin de renforcer la sécurité des biens et des habitants, en particulier la nuit, celles-ci mis en place une brigade commune de sécurisation nocturne pour prolonger la surveillance de leurs territoires.

Une expérimentation a eu lieu avec succès au cours de l'année 2022. Les brigades de Saint-André-Lez-Lille, Marquette-Lez-Lille, Wambrechies et La Madeleine ont réalisés 40 patrouilles de nuit en commun.

Une précédente convention de mutualisation partielle des polices municipales pour les brigades communes de surveillance et tranquillité nocturnes a été conclue de 2023 à 2025.

Les agents de police municipale patrouillent ainsi sur l'ensemble des quatre communes, la nuit, d'avril à septembre. Ces services de nuit ont donné lieu en 2025 à 30 interpellations et plus de 200 interventions dans le domaine de la tranquillité nocturne, de l'assistance à personnes, de mesures de sécurité routière et de prévention des atteintes aux biens.

La dernière convention de mutualisation pour la réalisation de ces patrouilles a été ratifiée en 2023 pour une durée de 3 ans et arrive donc à échéance. Il est donc proposé de renouveler cette convention et de poursuivre ces actions.

M. GARCIA demande quelques chiffres pour illustrer le travail de la Police municipale.

Madame LAHOUSTE cite les chiffres de l'année 2025. Durant cette période il y a eu 217 interventions par les différentes Polices municipales. À titre d'exemple, elle cite la tranquillité publique, pour laquelle il y a eu 39 interventions pour des perturbateurs, 3 pour la prostitution, 27 pour le tapage nocturne, 9 pour des individus suspects, 2 pour l'ivresse publique manifeste, et 1 pour les contrôle ERP. À cela s'ajoute la police de la route avec 78 interventions, dont 9 pour la vitesse, 13 pour le stationnement, 31 pour les règles administratives, 3 refus d'obtempérer, 2 pour stupéfiant au volant et 20 pour alcoolémie au volant.

M. GARCIA remarque qu'il serait intéressant que la brigade de nuit fonctionne toute l'année.

Madame le Maire remarque que pour cela il faudrait encore augmenter les effectifs.

Madame le Maire indique que le groupe « Osons l'alternative citoyenne » propose trois amendements à cette délibération, et en demande la lecture.

M. GARCIA présente les amendements proposés par le groupe Osons.

Proposition d'amendement de la convention jointe à la délibération D6-3/2026.

Objet : proposition d'amendements par le groupe #Osons de la convention de mutualisation partielle des polices municipales pour les brigades communes de surveillance et de tranquillité nocturne mise en commun des agents de police municipale.

Dans le cadre de la délibération relative à la convention de mise en commun des agents de police municipale (brigade de surveillance nocturne), veuillez prendre en compte ci-joints trois amendements visant à encadrer plus explicitement l'usage de l'armement dans le cadre de ce dispositif pluri communal.

Ces propositions ont pour objet de sécuriser juridiquement la convention et d'en renforcer la rigueur et la transparence.

Amendement n°1 – Encadrement de l'usage des armes (Création d'un article 8.3)

L'usage des armes par les agents de police municipale intervenant dans le cadre de la présente convention s'exerce dans le strict respect des dispositions du Code de la sécurité intérieure ainsi que des principes de nécessité, de proportionnalité et de légitime défense.

Toute utilisation de l'armement s'inscrit sous l'autorité du maire de la commune sur le territoire de laquelle l'intervention a lieu.

Madame le Maire répond à l'amendement n°1 :

La convention s'inscrit elle-même dans le cadre du code de la sécurité intérieure et plus généralement l'usage de l'arme et ses conséquences sont régis par les dispositions du Code pénal. De fait, le principe de proportionnalité fait d'ores et déjà parti des textes référencés dans cette convention et il n'y a pas lieu de réécrire in extenso les textes cités.

Madame le Maire met l'amendement n°1 au vote :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

Pour : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

Contre : Mme MASSE, M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SÉNÉCHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, M. GOSTIJANOVIC, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme RONCHIADIN, M. THIBAUT, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme HENNEBELLE, Mme GONZALEZ RUIZ, M. CRUCHET, M. MERCIER, Mme LAURENT, M. PARSY

- **REJETTE** l'amendement n° 1

Amendement n°2 – Doctrine d'emploi commune et formation (Création d'un article 8.4)

Une doctrine d'emploi commune relative à l'usage des armes par les agents de police municipale intervenant dans le cadre de la brigade de surveillance nocturne pluri communale est élaborée et validée conjointement par les maires des communes signataires et annexée à la présente convention.

Les communes signataires s'engagent à ce que les agents autorisés à porter une arme bénéficient de formations et d'entraînements réguliers adaptés aux spécificités des interventions nocturnes et pluri communales, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame le Maire répond à l'amendement n°2 :

Là encore, il s'agit de références juridiques ou statutaires déjà en vigueur. Une convention ne doit pas réécrire les textes de Loi sur lesquels elle est fondée.

Madame le Maire met l'amendement n°2 au vote :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

Pour : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

Contre : Mme MASSE, M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SÉNÉCHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, M. GOSTIJANOVIC, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme RONCHIADIN, M. THIBAUT, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme HENNEBELLE, Mme GONZALEZ RUIZ, M. CRUCHET, M. MERCIER, Mme LAURENT, M. PARSY

- **REJETTE** l'amendement n° 2

Amendement n°3 – Traçabilité et évaluation (Complément à l'article 7)

Tout usage ou mise en œuvre d'une arme par un agent de la police municipale intervenant dans le cadre de la présente convention, y compris par sommation ou mise en joue, fait l'objet d'un rapport circonstancié rédigé et transmis au maire de la commune concernée ainsi qu'aux maires des communes partenaires dans les meilleurs délais.

Le bilan annuel de la mise en commun comporte un volet spécifique relatif à l'armement et à ses conditions d'emploi

Madame le Maire répond à l'amendement n°3 :

Ces éléments relèvent du code pénal et notamment de l'article 122-5 qui régit de façon précise la notion de légitime défense et le principe de proportionnalité. Pour votre information, dès lors qu'un de nos policiers municipaux serait amené à faire usage de son arme, il serait immédiatement mis en garde à vue. Comme vous le constatez cela va bien au-delà d'un simple rapport remis au Maire.

Madame le Maire met l'amendement n°3 au vote :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

Pour : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. RENOUF, Mme ATTINAULT

Contre : Mme MASSE, M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme SÉNÉCHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, M. GOSTIJANOVIC, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, Mme RONCHIADIN, M. THIBAUT, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme HENNEBELLE, Mme GONZALEZ RUIZ, M. CRUCHET, M. MERCIER, Mme LAURENT, M. PARSY

- **REJETTE** l'amendement n° 3

Madame le Maire met au vote la délibération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité,**

Contre : *M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. RENOUF, Mme ATTNAULT*

- **APPROUVE** la convention de mise en commun d'agents de police municipale aux fins d'effectuer des patrouilles pluri- communales de surveillance et de tranquillité nocturne pour les Communes de Saint-André-Lez-Lille, Marquette-Lez-Lille, Wambrechies et La Madeleine ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6/4 Police Municipale - Convention d'adhésion au réseau de communication mobile critique à très haut débit des services de sécurité et de secours (RRF - Réseau Radio du Futur) – Approbation

Rapport de Madame Pascale LAHOUSTE :

Les communications opérationnelles constituent un levier essentiel pour la sécurité des agents municipaux, la continuité du service public et la coordination avec les services de secours et de sécurité étatiques.

L'État a engagé le déploiement du **Réseau Radio du Futur**, infrastructure nationale de communications mobiles sécurisées, destinée à remplacer progressivement les réseaux existants et à offrir un socle commun à l'ensemble des acteurs de la sécurité et de la gestion de crise.

Le Réseau Radio du Futur est un réseau numérique haut débit, reposant sur des technologies mobiles, spécifiquement conçues pour les communications critiques. Celui-ci permet :

- Des communications sécurisées et prioritaires ;
- L'échange de données (messages, images, vidéos) en temps réel ;
- Une couverture étendue et une meilleure qualité de service, y compris en situation de crise ;
- Une interopérabilité accrue entre les différents services de sécurité et de secours.

Le RRF est opéré sous l'autorité de l'État et s'inscrit dans une démarche nationale de modernisation et de mutualisation des moyens de communication.

le projet RRF est développé au sein d'un établissement public administratif au sein du ministère de l'Intérieur: l'Agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS).

L'adhésion de la commune au Réseau Radio du Futur présente plusieurs avantages majeurs :

- Amélioration de la sécurité des agents de la police municipale ;
- Interopérabilité renforcée avec les forces de sécurité intérieure, les services de secours et les collectivités voisines ;
- Fiabilité et résilience accrues des communications en cas d'événements majeurs ou de situations exceptionnelles ;
- Anticipation de l'obsolescence des réseaux radio actuels et inscription dans une solution pérenne, soutenue par l'État.

L'adhésion au Réseau Radio du Futur est formalisée par la signature d'une convention d'adhésion entre la commune et l'organisme gestionnaire du réseau.

Au regard des enjeux de sécurité, de modernisation des moyens de communication et de coordination avec les partenaires institutionnels, l'adhésion de la commune au Réseau Radio du Futur constitue une opportunité stratégique.

Sans question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe d'adhésion de la commune au Réseau Radio du Futur et d'en faire bénéficier les agents de Police Municipale ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au réseau de communication mobile critique à très haut débit des services de sécurité et de secours ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

7/1 Commande publique – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre les Villes de Marquette et Saint-André pour la construction d'une médiathèque intercommunale

Rapport de Monsieur Jean-Pierre EURIN :

Les Villes de Saint-André et Marquette envisagent de construire et gérer ensemble une médiathèque intercommunale.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de désigner la maîtrise d'ouvrage qui devra lancer, attribuer et suivre l'exécution des marchés nécessaires à la mise en service de l'équipement pour le compte des deux Villes.

À cet effet, il est proposé de constituer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre les Villes de Marquette et Saint-André.

Le transfert s'effectuerait par la Ville de Marquette à celle de Saint-André conformément à la convention d'entente précédemment adoptée pour permettre à Saint-André d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Les marchés en question seraient notamment le jury de concours de maîtrise d'œuvre, les marchés de travaux, de prestations intellectuelles liés au projet, de fournitures et de toute commande nécessaire à la livraison finale de l'équipement.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage serait mis en place jusqu'à réception de l'équipement et la fin de la garantie décennale.

M. RICHER trouve que lancer cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage est précipité vu que les conditions de dialogue ne sont pas réunies. Il trouve que les restrictions sur la résiliation sont excessives.

Madame le Maire répond que la Directrice Générale des Services et la Directrice de la Culture ont rencontré les agents de la bibliothèque et leur ont assuré qu'ils seront reçus et associés à la concertation par l'AMO.

Sans autre question de la part des élus, Madame le Maire met la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À la majorité absolue,**

Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. RENOUF, Mme ATTNAULT

- **APPROUVE** le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage entre les villes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille pour la construction d'une médiathèque intercommunale,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention ci-joint ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents et notamment les marchés liés à son exécution.

- **DIT QUE** cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Pour conclure cette dernière séance du Conseil municipal du mandat en cours, Madame le Maire tient à remercier l'ensemble des agents municipaux, ainsi que tous les membres élus pour leur travail et leur engagement tout au long de ce mandat malgré les différentes crises traversées.

Dans ces périodes des populismes, des fake news, des réseaux sociaux, de la désinformation, il n'est pas facile de faire vivre la démocratie. Madame le Maire formule le vœu que les prochaines élections réconcilient les citoyens avec la chose publique et puissent inspirer les jeunes générations et invitent les Andrésiens et Andrésiennes à aller voter.

Toutes les questions ayant été traitées, Madame le Maire clôt la séance.

La séance de ce Conseil Municipal est levée à 21h50.

Le Maire,



Élisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Cédric ANDRÉ